

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Chauriat, sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 25 novembre 2015

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 23
- ❖ Présents : 19
- ❖ Votants : 23

Présents : Maurice DESCHAMPS – Serge GAYTON - Nathalie MONIO (Chauriat) – Olivier BOULICAUD – Yamina KADDOUR - René LEMERLE – Marie-Thérèse THEVENET - Gilles VOLDOIRE (Dallet) – Pascal BOITEL - Jean DELAUGERRE - Claude DELETANG – Roselyne MALHIÈRE - Monique POUMARAT - François RUDEL (Mezel) – Jean-Pierre BUCHE – Colette HENRION - Bernard LEON - (Pérignat-ès-Allier) – Philippe DOMAS - Jean-Louis HOSTALIER (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Guy MAILLARD - Nicole NENOT (Chauriat) - Fabienne POUPENEY - Marie-Jo GRIFFON (Pérignat-ès-Allier).

Procurations : Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS - Nicole NENOT à Serge GAYTON – Marie-Jo GRIFFON à Jean DELAUGERRE – Fabienne POUPENEY à Jean-Pierre BUCHE.

Colette HENRION est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la désignation d'un délégué au SIEG pour siéger à la Commission Consultative Paritaire dans le domaine de l'énergie. Le courrier a été reçu ce jour même et la désignation doit être faite au plus tard le 18 décembre, à défaut le président de l'EPCI sera désigné d'office.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2015
2. ZAC des Littes : présentation du CRAC 2014
3. ADUHME : présentation de l'association et de son partenariat par Sébastien CONTAMINE
4. Château de Mezel : lancement des travaux tranche IV et avenant au marché de maîtrise d'œuvre
5. Habitat : Plan partenarial de la demande de logement social et d'information des demandeurs
6. Poursuite de l'étude zone pilote habitat et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la phase opérationnelle
7. Demande de DETR 2015 : VRD pour les logements sociaux aux Plantades à Chauriat et pour une étude d'accompagnement des projets pour les regroupements intercommunaux dans le cadre du SDCI
8. Accessibilité : autorisation du président pour déposer l'agenda d'accessibilité programmé auprès du Préfet au plus tard le 31 décembre 2015

9. Modification des statuts du PETR Grand Clermont
10. Autorisation donnée au président pour lancer la consultation pour l'école du numérique
11. Modifications statutaires relatives à l'Epicerie Solidaire et l'école du numérique et délibération relative à l'intérêt communautaire
12. Indemnités du Receveur municipal
13. Positionnement de l'assemblée sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
14. Désignation d'un délégué au SIEG pour siéger à la Commission Consultative Paritaire dans le domaine de l'énergie
15. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

Le Président soumet le procès-verbal du 15 octobre 2015 au vote du Conseil Communautaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II - ZAC DES LITTES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2014

Monsieur le Président remercie Yvan ASTIER et Catherine GUILBERT de la Société d'Équipement de l'Auvergne pour être venus présenter le CRAC 2014 relatif à la ZAC des Lites. Il rappelle que chaque délégué communautaire a été destinataire des documents qui présentent l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de l'opération et l'état de sa trésorerie.

Catherine GUILBERT : le CRAC a double vocation. Il présente :

- * Les comptes et trésorerie au 31/12/2014
- * Le prévisionnel avec les prix de cession des terrains jusqu'au 31/12/2020 (fin de la concession).

Il y a eu de nombreux contacts en 2014 et 2015 mais un seul a abouti. Les raisons avancées par les différentes personnes sur le fait qu'elles ne concrétisent pas leur achat sont les suivantes :

- * Les entreprises se tournent vers des locaux existants ;
- * Les prêts sont difficilement octroyés par les banques ;
- * Le plus souvent, est avancé le fait qu'il y a beaucoup de circulation sur la RD1, aux heures de pointe, et les personnes craignent que cela porte préjudice à leurs activités.

La SEAu propose de repositionner le parc d'activités sur la thématique Ecozone et les actions de communication ont été relancées en ce sens.

Globalement, la plupart des ZAC connaissent des difficultés de commercialisation, il y a une certaine frilosité à investir de la part des entreprises et artisans.

Aujourd'hui, il reste environ 45 000 m² à céder et le montant total des dépenses réalisées à ce jour s'élève à 1 822 000 €.

René LEMERLE : quel est le prix du terrain à la Fontanille ?

Catherine GUILBERT : il est plus cher d'environ 5 € /m². Au 31/12/2014, l'opération présente une trésorerie déficitaire d'un montant de 183 000 €.

Nous avons évoqué, avec Gilles VOLDOIRE et Maurice DESCHAMPS, et c'est également inscrit dans le CRAC, une avance de trésorerie de la collectivité d'un montant de 350 000 € début 2016. A défaut, la SEAu ne sera pas en capacité d'honorer son échéance d'emprunt de fin 2016. Aucun travaux supplémentaire n'est envisageable également. Si vous souhaitez en faire, il faudra également une autre avance de trésorerie de 350 000 €.

Gilles VOLDOIRE : la réponse que j'ai faite à la SEAu lorsque nous nous sommes vus et qu'il ne serait pas honnête de faire un emprunt sans échanger préalablement avec la Communauté de Communes de Billom/St-Dier/Vallée du Jauron.

René LEMERLE : quel que soit l'avenir, il s'agit d'une action qui relève de la compétence obligatoire « vie économique » qui sera transférée vers une autre Communauté de Communes. Par conséquent, l'engagement que pourrait prendre Mur-ès-Allier n'a pas la même incidence que sur d'autres décisions.

Yvan ASTIER : dans vos réflexions sur les différentes hypothèses, n'oubliez pas que la trésorerie sera problématique.

Jean-Pierre BUCHE : en 2020, quid du déficit ? Quelle sera la responsabilité de la SEAu ?

Yvan ASTIER : au moment où la concession touche à sa fin, on regarde :

- * Le déficit de trésorerie
- * L'actif

La collectivité comble la trésorerie le cas échéant et récupère les terrains non vendus qu'elle commercialise ensuite en direct. Attention, car il y a des intérêts à courts termes, donc, plus l'opération s'étire, plus elle coûte.

Monsieur le président rappelle donc que :

1. Malgré les ventes réalisées, la trésorerie de l'opération est encore déficitaire en raison notamment de la masse de travaux déjà effectuée.
2. Le déficit de trésorerie atteindra fin 2015 environ - 180 k€ mais après le paiement de l'échéance d'emprunt, celle-ci tombera à - 200 k€ début 2016 puis à - 300 k€ fin 2016. Dans le contexte économique actuel, il n'est pas envisageable pour la SEAu de porter une trésorerie déficitaire, elle demande donc une avance de 350 k€ à Mur-ès-Allier au 2^{ème} trimestre 2016, montant qui pourrait être revu en fonction des ventes qui auront été faites ou qui seraient sur le point d'être concrétisées.
3. Le CRAC propose les prix de cessions ci-dessous, identiques au CRAC de l'année précédent :
 - * Terrains agricoles : 34 € HT / m²
 - * Emprises archéologiques : 19 € HT / m²
 - * Secteurs de remblai : 10 € HT / m².

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- * approuve PARTIELLEMENT le Compte Rendu Annuel à la Collectivité puisque l'avance sur trésorerie demandée par la SEAU est dans l'immédiat rejetée par l'assemblée,
- * approuve les prix de cessions de terrains ci-dessus,
- * autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- * autorise la SEAu à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III - ADUHME : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET SON PARTENARIAT

Monsieur le Président remercie Sébastien CONTAMINE, directeur de l'ADUHME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie) de sa présence et rappelle que la Communauté de Communes a adhéré seulement pour ses propres bâtiments.

Sébastien CONTAMINE : l'ADUHME intervient principalement auprès des collectivités et compte aujourd'hui 62 adhérents. Son objectif est d'apporter des conseils en matière énergétique (diversification et efficacité).

L'accompagnement que propose l'ADUHME aux collectivités est d'abord de faire une analyse des consommations énergétiques sur les 3 dernières années et par bâtiment.

Par rapport au projet de la Communauté de Communes qui est de faire réaliser des diagnostics de performance énergétique sur les bâtiments intercommunaux et communaux, Sébastien CONTAMINE précise qu'il faut distinguer :

- * **Le diagnostic qui** coûte environ 1 500 € mais ne reste qu'une « photo » pour revendre un bien.
- * **De l'audit** qui coûte entre 5 et 8 000 €/ bâtiment et donne des préconisations avec un plan de travail et les actions à mettre en œuvre pour améliorer les performances énergétiques.
Compte tenu du coût, les collectivités doivent cibler un ou deux bâtiments qui seront susceptibles d'être rénovés à courts termes sinon, l'audit n'a pas d'intérêt.

Pour mémoire :

- * Mur-ès-Allier adhère à l'ADUHME pour 1 399 € / an (budget 2015).
- * Si l'EPCI voulait adhérer pour l'ensemble des communes il en coûterait : 7 197 € / an.

→ La présentation est transmise avec le procès-verbal.

IV - CHATEAU DE MEZEL

4.1 - Lancement des travaux de la tranche IV

Gilles VOLDOIRE rappelle que par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Communautaire avait acté des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil départemental et du Conseil régional pour la réalisation des travaux de réhabilitation du château de Mezel Tranche IV pour un montant total de 155 000 €.

Une subvention de :

- * **51 150 € (33 %)** a été accordée par la DRAC par convention du 1^{er} avril 2014,
- * **15 500 € (10 %)** a été accordée par le Conseil régional lors de la commission permanente du 1^{er} décembre 2014,

et le Conseil départemental (où le dossier a été déposé depuis février 2013) vient de nous accorder une autorisation de démarrage anticipé avec théoriquement l'assurance que le dossier sera examiné à la première commission de 2016.

Le programme des travaux concerne :

- * Les ouvrages de maçonnerie pierre sur l'aile est de la partie sud
- * La charpente-couverture de la tour carrée de l'aile est partie sud (en complément de la tranche III)
- * Les enduits de façade de l'aile est de la partie sud (en complément de la tranche III)
- * Les menuiseries extérieures de l'aile est de la partie sud

Les travaux de maçonnerie, enduits et toiture-charpente avaient été inclus dans le précédent appel d'offres et avaient fait l'objet de tranches conditionnelles avec les entreprises. En revanche, il est nécessaire de faire un appel d'offre en vue de la consultation des entreprises pour le lot menuiseries.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne l'autorisation au Président pour :

- lancer la consultation aux entreprises,
- signer tous documents relatifs au marché et le marché lui-même.

4.2 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président indique qu'une quatrième tranche de travaux relative à la réhabilitation du château de Mezel va être lancée et va nécessiter une prestation complémentaire de maîtrise d'œuvre.

Le programme des travaux estimé à 155 000 € HT concerne :

- * Les ouvrages de maçonnerie pierre sur l'aile est de la partie sud
- * La charpente-couverture de la tour carrée de l'aile est partie sud (en complément de la tranche III)
- * Les enduits de façade de l'aile est de la partie sud (en complément de la tranche III)
- * Les menuiseries extérieures de l'aile est de la partie sud

L'avenant pour l'architecte est proposé au taux de 7.96 % contre 12.37 % à l'origine, comme suit :

Montant du marché TTC	Avenant n°1 (nov 04)	Avenant n°2 (8/12/ 05)	Avenant n°3 (30/5/06)	Avenant négatif n°4 (26/5/10)	Avenant n°5 (6/02/12)	Avenant n°6 3/12/15	TOTAL TTC
74 391,95	147 667,58	/	Reventilation d'honoraires avec M. Sauret	-8 295,45	10 285,60	14 805,60	238 855,28

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- * approuve l'avenant d'un montant de 14 805.60 TTC (soit 12 338 € HT) comme proposé ci-dessus,
- * autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V - PLAN PARTENARIAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Jean-Pierre BUCHE : l'article 97 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 porte obligation pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Cette disposition s'applique par conséquent à la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier qui dispose d'un PLH approuvé en avril 2010 pour la période 2010 - 2016.

La loi ALUR donne aux EPCI doté d'un PLH, le rôle de chef de file en matière de traitement de la demande de logement social et d'information des demandeurs. A ce titre, Mur-ès-Allier doit élaborer un plan partenarial qui définira ce qui va être mis en œuvre afin de répondre à cette obligation.

La DDT et la DDCS sont venues faire une présentation de ce dispositif lors de la commission habitat du 24 novembre et il nous a été dit que 95 % de la demande de logement était satisfaite dans des délais raisonnables.

Aujourd'hui, nous devons lancer la procédure afin que l'Etat puisse nous transmettre un dossier à connaissance.

Les communes membres et l'ALS PDD (Association du Logement Social du Puy-de-Dôme, désignée en tant que représentant des bailleurs sociaux) seront associées à l'élaboration du PPG. Le projet élaboré sera soumis pour avis aux communes membres qui disposeront de deux mois pour le formuler. Il sera ensuite transmis au Préfet du Département qui pourra demander, dans un délai de deux mois, des modifications. Le plan pourra être adopté si aucune demande n'a été formulée. Enfin, la mise en œuvre du PPG fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs, l'Etat et les autres réservataires, comme Action Logement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose, afin de ne pas retarder les travaux préparatoires à son élaboration, d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du PPG et de la notifier à Monsieur le Préfet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- * d'engager une procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- * de charger Monsieur le président des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

VI - ZONE PILOTE HABITAT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Jean-Pierre BUCHE : dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle ZPH, la commission a travaillé sur un projet de cahier des charges dont l'objectif est de retenir des architectes qui permettront de lancer la phase opérationnelle.

L'idée est de conclure un accord-cadre qui consiste à :

1. Lancer un appel à candidatures auprès d'architectes
2. Retenir trois candidats
3. Pour chaque immeuble préalablement identifié, consulter les trois architectes et retenir celui qui propose ce qui nous semble être le meilleur projet.
4. Confier le dossier, jusqu'au dépôt du permis de construire à l'architecte, après que l'acheteur potentiel ou effectif ait été identifié. Ce dernier devra adhérer à la démarche de ZPH expérimentale et donc à l'accompagnement proposé sur un bâti qui appartient à la collectivité et qui sera ensuite revendu.

Avec un accord-cadre :

1. L'engagement financier est signé seulement en 2^{ème} phase (c'est un marché subséquent)
2. La CC peut ne travailler qu'avec un, deux ou les trois candidats sélectionnés.
3. La durée de l'accord est d'un an reconductible trois fois.

Il y avait trois sites initiaux :

- * **Dallet** : mais finalement, un des projets devrait être confié à un promoteur privé et l'autre souffre de l'absence de maîtrise foncière publique.
- * **St-Bonnet** : il y aurait un projet de 3 ou 4 logements à voir pour du locatif social ou accession sociale.
- * **Pérignat** : divers immeubles sont propriétés de la commune et sont susceptibles d'être intégrés dans la démarche.

Le vice-président rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 80 % et qu'une enveloppe de 30 000 € était affectée pour la phase 2.

Maurice DESCHAMPS : l'étude pré-opérationnelle a coûté 95 000 €, finalement pour quel rendu ? Là, on envisage une dépense pour des privés, quelle est la justice ? Aujourd'hui, l'étude n'amène rien et je ne vois pas quel en est l'intérêt pour la collectivité.

François RUDEL : on fait des études et des études...

Gilles VOLDOIRE : en son temps, on avait acté la mise en œuvre opérationnelle de la pré-étude, et là c'est ce qui est présenté.

René LEMERLE : un certain nombre de personnes ont été rencontrées lors de l'étude. Y a-t-il eu des suites ?

Philippe DOMAS : là, nous sommes dans une action collective ; on essaie d'innover dans la réhabilitation. Si on ne le fait pas, comment peut-on dire qu'il y a un équilibre sur le territoire car, à St-Bonnet, nous souhaiterions bien voir réaliser les logements ?

Maurice DESCHAMPS : ne confondons pas tout, je ne suis pas opposé à la création de logements sur St-Bonnet avec un bailleur social. A Chauriat, la collectivité n'a pas amené un seul centime dans la réhabilitation du bourg et le village est pris en exemple.

Gilles VOLDOIRE : les personnes qui sont venues en entretien sur Dallet ont été totalement convaincues des projets reste que ceux-ci n'ont pas été suivis de réalisation et que nous n'avons pas le pouvoir de décider à la place des privés.

Jean-Pierre BUCHE : si je me souviens bien, lors de précédentes réunions, Maurice, tu avais dit que tu étais favorable au lancement d'une phase opérationnelle. Une étude pré-opérationnelle est faite pour amener une réflexion, qui aboutit ou non, c'est le principe même d'une étude. Théoriquement, celle-ci doit nous permettre d'aller sur des pistes nouvelles afin d'innover.

René LEMERLE : à Dallet, on a fait un projet sur des terrains qui ne nous appartenaient pas. Les architectes nous ont amené de très belles réflexions et nous ont fait penser à des choses auxquelles nous n'avions pas pensé. N'étant pas architecte, je suis de ceux qui pensent qu'il faut s'entourer de compétences pour avancer et nous éclairer.

Jean-Pierre BUCHE : l'objectif est bien de faire du logement qualitatif qui prendra en compte la silhouette du bourg et qui se fera sur des parcelles identifiées. Il s'agit d'une invitation aux particuliers pour prendre un architecte et rénover autrement que ce que l'on a l'habitude de voir qui n'est souvent pas de très bonne qualité.

Après délibération, le Conseil communautaire :

× **A 13 VOIX POUR**

× **A 10 VOIX CONTRE** : Claude DELETANG – François RUDEL – Maurice DESCHAMPS (x2) – Pascal BOITEL – Serge GAYTON (x2) – Roselyne MALHIÈRE – Nathalie MONIO – Monique POUMARAT

→ valide le cahier des charges tel que présenté,

→ autorise le président à lancer une consultation auprès des entreprises

→ autorise le président à signer tout document relatif à la consultation et à l'accord-cadre.

VII - DOSSIERS DETR 2016

Gilles VOLDOIRE : l'Etat propose de rajouter une fiche pour la DETR 2016, concernant une aide aux études préalables aux fusions des EPCI. La demande sera à faire par la Communauté de Communes maître d'ouvrage et comme il a été convenu, lors du premier comité de pilotage que ce serait Billom / St-Dier – Vallée du Jauron, Mur-ès-Allier n'a pas de demande à faire.

Maurice DESCHAMPS : la demande pour les VRD des Plantades n'a plus lieu d'être car Mur-ès-Allier n'intervient qu'en zone UD et là, ce n'est pas le cas.

VIII -DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AUPRES DU PREFET

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté de Communes a l'obligation, de rendre accessible ses établissements recevant du public. Dès lors, un Agenda d'Accessibilité Programmée devait être élaboré en partenariat avec la commission intercommunale d'accessibilité.

La programmation est aujourd'hui terminée, et présentée à l'assemblée, et le président propose que celle-ci soit adressée à Monsieur le Préfet.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Préfet du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 décembre 2015.

Claude DELETANG quitte la séance et donne pouvoir à François RUDEL

IX -MODIFICATION DES STATUTS DU PETR GRAND CLERMONT

Gilles VOLDOIRE : une première modification statutaire relative à la maîtrise d'ouvrage de la voie verte avait été demandée par le Grand Clermont et votée le 9 juillet dernier par l'assemblée.

La Préfecture a rejeté cette modification et a invité le Grand Clermont à réfléchir sur le portage de la voie verte sous l'angle de la prestation de service.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui a souhaité s'impliquer en termes d'ingénierie administrative et technique pour aider le Grand Clermont sur ce dossier, a donc effectué une analyse juridique et dresse 3 hypothèses pour permettre au Grand Clermont de porter l'aménagement de la Voie verte :

- 1) Le transfert de compétence des communes vers les EPCI (quand cela est nécessaire) puis vers le PETR : cette hypothèse pose deux difficultés à savoir l'autofinancement qui devrait obligatoirement provenir du Grand Clermont et l'entretien-gestion de la voie verte qui lui incomberait ensuite.
- 2) Une mission déléguée par le projet territorial au sens de la loi MAPTAM de janvier 2014 (obligation pour les PETR) qui nécessite une convention de mise en œuvre de la stratégie de territoire entre PETR / EPCI et éventuellement le Conseil Départemental et la Région : si la stratégie de développement du territoire du Grand Clermont est globalement déjà écrite, tout le processus de concertation sur la convention de mise en œuvre est à effectuer. Le processus s'avère trop long (il y a de plus nécessité de réunir la conférence des Maires) et donc inadapté au délai de réalisation des travaux de la voie verte.
- 3) La prestation de service : c'est une habilitation statutaire qui permet aux EPCI et aux communes de confier au PETR, si l'intérêt public à intervenir est justifié, une prestation qui soit le prolongement de son activité habituelle. Il importe que l'intervention pour le compte d'autrui ne soit qu'un accessoire de l'activité de la structure et découle des transferts de compétences opérés par ses membres. C'est un processus moins long qui présente l'avantage d'un portage momentané de la Voie Verte par le Grand Clermont. Ce montage permet une participation financière des EPCI ou des communes.

Le PETR, après l'avoir accepté lors de son assemblée, propose aux EPCI membres de délibérer sur une nouvelle proposition de statuts comme ci-dessous :

Article 3

Conformément à l'article L 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

En application des articles L 5741-1, L5711-1, L 5212-1 et suivants du CGCT, le PETR exerce en lieu et place de ses membres les compétences et missions suivantes :

1) Compétences transférées

Le PETR a pour compétence l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PETR a pour compétence l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du projet de territoire du Grand Clermont.

Le PETR a pour compétence de mener des réflexions, de définir des orientations et des actions en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Le PETR est compétent pour s'engager contractuellement au nom de ses membres, avec l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional et le Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre de contrats spécifiques au PETR dans les domaines du développement, de l'aménagement et de la solidarité entre les territoires.

2) Missions déléguées

Les missions déléguées au PETR sont déterminées dans les conditions de l'article L 5741-2 II du CGCT.

Le PETR et les EPCI qui le composent peuvent, dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre **du projet de territoire**, se doter de services unifiés, effectuer des prestations de services ou mettre à disposition leurs services dans une perspective de mutualisation des moyens, selon les conditions prévues aux articles L 5741-2 III, L 5111-1 et 5111-1-1 du CGCT.

Le PETR et les EPCI membres, **et le cas échéant le Conseil départemental et la Région**, concluent une convention **territoriale** déterminant les missions déléguées au Pôle.

3) Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Le PETR est habilité par les présents statuts à effectuer des prestations de services.

Il peut ainsi se voir confier, par convention, pour le compte d'une ou plusieurs collectivités territoriales et/ou EPCI membres, la création ou la gestion de certains équipements.

Le PETR peut notamment, à ce titre, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la création d'équipements définis dans le cadre des orientations et des actions en matière de développement et d'aménagement du territoire, notamment celles inscrites au SCoT.

Le PETR peut également, dans les mêmes conditions, réaliser des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, EPCI ou syndicats mixtes.

Gilles VOLDOIRE : Le principe serait le suivant : le Grand Clermont ferait les travaux et rétrocéderait ensuite aux EPCI qui auraient ensuite la charge de l'entretien.

Maurice DESCHAMPS : je considère que c'est un très beau projet. Mais c'est un projet qui regarde la Région voire au-delà. De plus, il va surtout concerner la population urbaine et nous allons porter une charge financière sur notre territoire.

Je suis opposé à la modification statutaire telle qu'elle est proposée. Je suis par contre favorable à la proposition n°1, non à la 3. Aujourd'hui, ce n'est pas l'EPCI qui doit porter le projet.

Gilles VOLDOIRE : le Conseil Syndical du Grand Clermont a validé la 3^{ème} proposition et c'est donc sur celle-ci qu'il est demandé à l'assemblée de se positionner.

Maurice DESCHAMPS : une fois encore, les pauvres vont payer pour les riches. Le principe de péréquation vue par l'agglomération clermontoise est toujours particulier.

Ce projet va amener une augmentation des impôts sur nos populations et ce n'est pas les habitants de Chauriat ou ceux de St-Jean-des-Ollières qui vont en profiter. Il faudrait participer financièrement au prorata de notre nombre d'habitants.

René LEMERLE : il y a deux aspects dans ce que dit Maurice. Tout d'abord, ce n'est pas vrai que ce ne sont que les clermontois qui viennent se promener en bord d'Allier ; les promeneurs viennent de partout.

J'entends que Maurice dit que l'on prend des décisions qui auront un impact sur les mois à venir ; reste que toutes les décisions ont un impact pour demain alors arrêtons de nous réunir et de prendre des décisions !

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve :

→ **A 18 VOIX POUR**

→ **A 5 VOIX CONTRE** : Maurice DESCHAMPS (x2) – Serge GAYTON (x2) – Monique POUMARAT

Les modifications statutaires ci-dessus.

X – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ÉCOLE DU NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle que dans le contrat Auvergne + signé avec la Région Auvergne, Mur-ès-Allier a inscrit une fiche relative à l'équipement numérique de l'ensemble des écoles maternelles et primaires des cinq communes.

Début octobre, une première réunion de présentation du projet a eu lieu avec les enseignants, les conseillers pédagogiques, les inspecteurs académiques et les référents à l'école du numérique et a été très bien accueillie.

Le cahier des charges est présenté à l'assemblée et il est demandé à celle-ci d'autoriser le président à lancer la consultation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✕ valide le cahier des charges tel que présenté,
- ✕ autorise le président à lancer une consultation auprès des entreprises
- ✕ autorise le président à signer tout document relatif à la consultation et au marché.

XI – STATUTS DE MUR-ES-ALLIER ET INTERET COMMUNAUTAIRE

9.1 – Modifications statutaires

Monsieur le Président explique que depuis la loi MATPAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire n'est plus défini à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes, mais par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres le composant. Ce qui implique que :

- La définition des compétences d'une part et la définition de l'intérêt communautaire d'autre part sont désormais clairement dissociées, la première apparaissant dans les statuts et la seconde dans une délibération du conseil communautaire.
- L'intérêt communautaire est à définir uniquement pour les compétences obligatoires et optionnelles
- Les compétences facultatives sont inscrites en intégralité dans les statuts.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes doit procéder à une modification statutaire pour l'école du numérique. De plus, la Préfecture avait fait savoir que la compétence relative à l'épicerie solidaire, telle qu'elle avait été écrite, à savoir :

« Lutte contre la précarité : cette action fera l'objet d'un soutien financier aux associations solidaires d'intérêt communautaire : l'Épicerie solidaire et ses ateliers de Billom » n'était pas totalement adaptée et souhaitait une écriture telle que : *« Lutte contre la précarité par la mise en place et le fonctionnement d'une épicerie solidaire »*.

Il est donc proposé de dissocier les compétences d'un côté, l'intérêt communautaire de l'autre et de mettre à jour les statuts en supprimant ce qui n'est plus mis en œuvre.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance des statuts, à l'unanimité :

- accepte la réécriture de la compétence relative à l'Épicerie Solidaire,
- accepte la nouvelle compétence relative à l'école du numérique,
- accepte le retrait des compétences suivantes :
 - Aides aux privés pour les façades, toitures et l'isolation des combles,
 - Le transport à la demande par des actions de covoiturage
 - Le soutien à l'Office Intercommunal des Sports.

Pour être effective, cette décision devra être adoptée par les cinq Communes de Mur-ès-Allier à la majorité qualifiée suivante :

- Les 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale de celles-ci
- ou
- La moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

9.2 - Définition de l'intérêt communautaire

Gilles VOLDOIRE : Les modifications statutaires proposées précédemment sont l'occasion de mettre en adéquation nos statuts avec la loi MAPTAM et de délibérer sur l'intérêt communautaire.

Les intérêts communautaires des compétences préalablement définies sont les suivantes :

A - Compétences obligatoires :

1 - Développement économique

- Zones d'activités d'intérêt communautaire :

❶ **Zones d'activités déjà existantes à la création** : mentionnées ci-après y compris la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie indispensable au maintien et au développement des zones d'activités.

COMMUNE	NOM DE LA ZONE	REFERENCES CADASTRALES
DALLET	BAS DU CHAMBON	ZC 145 - 151 - 143 - 144 - 152 - 153 - 154
DALLET	MACHAL	ZC 644 - 642 - 80 - 79 81 - 82 - 666 - 668
DALLET	LES LITTES 1	648 - 650
MEZEL	LES ASSATS	406
PERIGNAT-ES-ALLIER	LE POINTE	ZA 272 - 270 - 80 - 79 - 268 - 459 - 455 - 456 - 458 - 457 - 264 - 262 - 74 - 274.
PERIGNAT-ES-ALLIER	LES PLAINES 1	ZB 100 et une partie des 101 - 102 - 703 - 704.

❷ **Nouvelle zones d'activités** : d'une superficie minimale de 1.5 hectare y compris la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie indispensable au maintien et au développement des zones d'activités.

- Création, aménagement ou maintien de services à la population, de commerces de proximité et d'artisanat. Ces actions de développement seront d'intérêt communautaire dès lors qu'elles rempliront l'un des critères suivants :
 - absence de commerces ou d'activités artisanales correspondant au projet dans la commune d'intervention
 - carence de l'initiative privée pour satisfaire des besoins identifiés.
- Mise en œuvre d'une Opération de Rénovation de l'Artisanat et du Commerce.

2 - Aménagement de l'espace

- Les ZAC sont d'intérêt communautaire si elles sont d'1.5 hectare minimum et d'un seul tenant.
- Etude pour une mise en cohérence et une coordination des documents d'urbanisme des communes.
- Mise en œuvre de la politique du Pays du Grand Clermont
- Etude, suivi et animation d'une charte paysagère et architecturale
- Développement touristique en matière d'itinéraires de randonnées, circuits de découvertes. Ces itinéraires devront permettre *in fine*, une interconnexion contribuant à créer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble. La compétence devra s'exercer en :
 - Etude, création, aménagement et gestion des itinéraires

- Balisage des chemins existants
- Acquisition, pose et entretien de la signalétique touristique
- Aménagement des berges d'Allier en partenariat :
Adhésion, par délibération, au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement Touristique (SEAT) Gergovie Val d'Allier Communauté / Mur-ès-Allier Communauté pour les études, l'aménagement et le suivi des zones de carrières situées sur Pérignat-ès-Allier / La Roche Noire.
- Etude, aménagement, et entretien de l'Ecozone, territoire défini entre le sud de Pont-du-Château et Authezat en vue de créer un espace économique, récréatif, pédagogique et écologique en partenariat, pour les études, avec les communes et EPCI concernés par le tracé.
- Suivi, entretien et aménagement de l'ENSIL : mise en œuvre du plan de gestion relatif à l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale « Puy de Mur et Puy de Pileyre » dans la limite exclusive des parcelles délimitées par le périmètre de la labellisation par le Conseil général du Puy-de-Dôme.
- Actions de sensibilisation sur les sites protégés Natura 2000 du territoire

Commune	Nom de site
CHAURIAT	Site n°37 « Puy de Pileyre / Turluron »
DALLET/MEZEL	Site n°27 « Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux - Alagnon »
DALLET/MEZEL	Site n°24 « Coteaux xérothermiques des Couzes et Limagne »

- Acquisitions foncières par adhésion à l'Etablissement Public Foncier/SMAF dans le cadre de la réalisation des projets communautaires.
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique Intercommunal

B - Compétences optionnelles :

4 - Politique du logement et du cadre vie

- Création, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux dans les bâtiments ou terrains situés en zone UD des POS ou PLU. La Communauté de Communes interviendra, par an, à partir de :
 - 1 logement pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 2 logements pour les communes de 501 à 1 000 habitants
 - 3 logements pour les communes à partir de 1 001 habitants.
 - Les opérations seront obligatoirement réalisées par un bailleur social.
- Hôtel situé dans le château féodal de Mezel

5 - Création, aménagement et entretien de voirie

- Plan annexé pour la voirie d'intérêt communautaire.

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants : Halle de sports à Pérignat-ès-Allier

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la délibération ci-dessus relative à la définition de l'intérêt communautaire.

XII – INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à :

- * 21 VOIX POUR
- * 2 ABSTENTIONS : Pascal BOITEL – Jean-Louis HOSTALIER
- décide de faire appel au concours de Mme JUNIET, receveur municipal à Pont-du-Château, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- prend acte de l'accord du receveur municipal pour exercer ces missions,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascale JUNIET,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%/ an.

XIII – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Gilles VOLDOIRE : chacune des communes a déjà fait part de son positionnement par rapport au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et je ne sais pas si vous souhaitez rajouter de nouveaux éléments ?

Maurice DESCHAMPS : la position de Chauriat s'explique pour plusieurs raisons :

- * Nos enfants vont au collège de Billom,
- * La trésorerie, les pompiers, la gendarmerie dont dépend Chauriat sont à Billom,
- * Nous sommes limitrophes avec de nombreuses communes de l'autre EPCI
- * Nos associations travaillent déjà avec des communes de Billom/St-Dier/Vallée du Jauron
- * La piscine est à Billom
- * La Maison de la Culture de Billom utilise la salle de sport de Chauriat pour son activité escalade.

Gilles VOLDOIRE : à Dallet, nous avons réitéré le fait que nous aurions préféré aller sur Clermont Communauté.

René LEMERLE : nous avons les mêmes arguments que Maurice mais pour le côté ouest : on bénéficie des équipements culturels de Pont-du-Château, Lempdes ou Cournon, la gare et le futur grand équipement de Pont-du-Château sont plus prêts de Dallet que de la grande majorité des habitants de la commune.

Philippe DOMAS : qu'est-ce qu'on aurait fait, nous, St-Bonnet à Clermont ? Avec Billom, on va se retrouver avec des communes qui sont de la même taille que nous et cela me semble un bon choix pour faire vivre la démocratie et j'espère que cette nouvelle intercommunalité ne sera pas trop politisée.

Gilles VOLDOIRE : l'argumentaire de la taille peut-être valable quelle que soit la décision.

Jean-Pierre BUCHE : suite à la présentation que nous avons eue lundi dernier lors du premier comité de pilotage des deux EPCI, nous avons pu voir que nous avons des compétences assez similaires.

Ainsi, conformément à l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, le SDCI doit être soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante, en matière de coopération intercommunale.

Après délibération, le Conseil Communautaire à :

- ✗ 11 VOIX POUR
- ✗ 12 VOIX CONTRE : Jean DELAUGERRE (x2) – François RUDEL (x2) – René LEMERLE – Olivier BOULICAUD – Pascal BOITEL – Roselyne MALHIÈRE – Monique POUMARAT – Marie-Thérèse THEVENET – Yamina KADDOUR – Gilles VOLDOIRE

n'approuve pas le schéma départemental de coopération intercommunale tel que transmis par le Préfet.

XIV- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIEG POUR SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner, à la demande du SIEG du Puy-de-Dôme un représentant pour siéger au sein de la Commission Consultative paritaire visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Bernard LEON est candidat à cette désignation et est élu à l'unanimité.

XV- QUESTIONS DIVERSES

Gilles VOLDOIRE : je voulais juste revenir sur ce qui a été dit lors du dernier Conseil Communautaire sur l'absence de visibilité de l'intercommunalité par nos habitants.

Si on en est là, c'est aussi parce que nous ne sommes pas très très bons en matière de communication sur les réalisations de Mur-ès-Allier. Pendant 15 ans, nous avons tous eu tendance à omettre (volontairement ou non) que bon nombre de réalisations avaient été faites par la Communauté de Communes en se les octroyant ; il ne faut donc pas s'étonner complètement que les habitants ne savent pas vraiment qui a fait quoi...Il n'y a qu'à lire les publications communales !!

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21 h 45